L'Ardenne Prévoyante

Différents par volonté et par nature.

CONFORT SPÉCIALE HABITATION FORMULES

BUILDIMO - BUILDIMAX - BUILDIMAX ALL RISK

CRITÈRES DE SEGMENTATION

01/2025

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou la nature, la valeur ou la qualité de l'objet assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par chaque personne et/ou bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, L'Ardenne Prévoyante accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat.

1. CRITÈRES D'ACCEPTATION

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation de la garantie habitation pour les contrats Buildimo, Buildimax et Buildimax All Risk

1.1. BATIMENT

- **Le pays où se situe le bâtiment à assurer :** notre politique est de proposer l'assurance habitation pour des bâtiments situés en Belgique.
- **L'historique sinistre :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée dans un bâtiment/habitation a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- **Les antécédents négatifs :** si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans une ou plusieurs hypothèses ci-après, nous avons observé que la fréquence des dommages et(ou) leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance : par exemple en cas de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime, ...
- **Les caractéristiques propres des biens à assurer** tels usages, éléments architecturaux, valeurs, dimension, ... ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que ces éléments ont une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.

1.2. PROTECTION JURIDIQUE HABITATION

- L'acceptation de cette garantie est liée à l'acceptation de la couverture principale.

2. CRITÈRES DE TARIFICATION ET D'ÉTENDUE DE LA GARANTIE

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour le calcul de la prime d'assurance habitation Buildimo - Buildimax - Buildimax All Risk et fixer l'étendue des garanties ou couvertures. Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul :

2.1. BATIMENT, CONTINU

- **L'usage du bâtiment :** la présence d'un ou plusieurs commerces peut accroître le risque de survenance de certains périls assurés par rapport à un risque de simple habitation, selon le type d'activités commerciales exercées (présence de marchandises attractives ou inflammables, utilisation d'appareils de chauffage, cuisson...).
- **La localisation du bâtiment :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, on observe une fréquence et une gravité de sinistres différentes selon la situation de l'habitation (zone isolée, milieu urbain ou rural,...).
- **Le système d'évaluation** : il existe différents systèmes d'évaluation qui permettent au preneur d'évaluer son bien à assurer sur base de son équipement (d'un capital en valeur de reconstruction illimité à un capital libre à déterminer par le preneur).
- **La date de construction du bâtiment :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que plus les bâtiments prennent de l'âge, plus la fréquence ou le coût des sinistres est élevé(e).
- **La date de rénovation du bâtiment :** ce critère résulte de l'observation que les bâtiments qui viennent d'être rénovés sont moins souvent frappés de sinistres.
- **Le niveau de combustibilité :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que l'utilisation de certains matériaux combustibles influence directement la fréquence ou la gravité du risque d'incendie et inversement.
- **Le nombre de niveaux :** ce critère est en lien avec la taille du bâtiment et le capital à assurer.
- **Les logements en sous-sol :** ce critère montre avec plus de précisions la valeur de l'équipement du bâtiment et l'augmentation du risque de dommage dans certains sinistres tels que notamment les dégâts des eaux.

2.2. PROTECTION JURIDIQUE HABITATION

Il n'existe pas de critère spécifique de tarification ou d'étendue de la garantie pour ce type de garantie ; il s'agit d'une prime forfaitaire dégressive par tranche de logements.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur www.ardenneprevoyante.be

L'Ardenne Prévoyante *est une marque de AXA Belgium • S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)*
Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 – RPM Bruxelles
Internet : www.ardenneprevoyante.be • Tél. : 080 85 35 35 • e-mail : ap@ardenne-prevoyante.com
Adresse de correspondance : route d'Herbesthal 325, 4700 EUPEN (Belgique)

4187288-20250106